



LE BILAN 2018 DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DÉMONTRE QUE LA MESURE DES 80 KM/H N'A EU AUCUN EFFET SIGNIFICATIF SUR LA MORTALITÉ ROUTIÈRE DEPUIS SON ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUILLET 2018.

En ne transmettant aucune information statistique au Comité indépendant d'évaluation des 80 km/h, la Délégation à la Sécurité routière (DSR) marque un refus de transparence contraire à la déontologie publique et à ses propres engagements.

Or, les éléments contenus dans son communiqué du 29 mai dernier et dans le *Bilan 2018* publié par l'Observatoire national interministériel de la Sécurité routière (ONISR) permettent de conclure sans risque d'erreur que la mesure entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018 n'a eu aucun effet significatif sur l'évolution de la mortalité routière depuis dix mois.

Trois observations fondées sur ces publications officielles permettent de le vérifier :

- 1) La **baisse annuelle moyenne des tués observée sur les 20 années** précédentes sur l'ensemble des réseaux de France métropolitaine était **de 226 personnes par an. Elle n'a été que de 200 personnes sur l'ensemble de l'année 2018 et ceci malgré la baisse du trafic routier de près de 2% en 2018** selon les statistiques des carburants routiers consommés (dans l'attente des mesures de trafic), qui elle-même aurait dû s'accompagner mécaniquement d'une baisse de mortalité de près de 60 personnes.
- 2) Cette baisse a même **été inférieure** au deuxième semestre 2018 à **celle du semestre précédent. Elle se décompose en effet, selon les chiffres de la DSR, en une baisse de 104 personnes tuées au cours du 1^{er} semestre** (avant l'entrée en vigueur des 80 km/h), **et une baisse de 96 personnes tuées durant le second semestre** par rapport aux semestres correspondants de 2017. La baisse a donc été **plus faible depuis l'entrée en vigueur des 80 km/h qu'avant.**
- 3) Au total, **depuis l'entrée en vigueur des 80 km /h, la baisse du nombre des décès routiers en France n'a ainsi été « que » de 85 au total en dix mois** – dont plusieurs dizaines probablement en lien avec la baisse du trafic routier – sans rapport avec les objectifs assignés à une mesure qui a bouleversé la France et divisé les Français.

Le projet de loi visant à confier aux Conseils départementaux la gestion des limitations de vitesse sur les routes du réseau départemental prend tout son sens à la lumière de ces observations factuelles, dont la conclusion majeure est la non-pertinence de la mesure à ce jour.

Une réflexion d'ensemble et sans préjugés sur la politique de sécurité routière dans notre pays semble désormais s'imposer, en vue du bilan final des 80 km/h prévu au 1^{er} juillet 2020.

CONTACTS PRESSE

contact@cie80kmh.fr

Port. : 06 10 07 48 26

À propos du CIE Le Comité indépendant d'évaluation des 80 km/h (CIE) s'est donné pour mission de mesurer la pertinence de la baisse de la limitation de vitesse de 90 à 80 km/h sur les routes du réseau secondaire français, en termes d'amélioration de l'accidentalité et de la mortalité routières et au regard des conséquences de la mesure en termes de mobilité et de coûts économiques et sociaux pour les publics et les territoires concernés.
[Organigramme du CIE](#)